

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°315 du 27 avril 2023

- Arrêté n° 2854 du 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Castelnaud-Rivière-Basse et Hères
- Arrêté n° 2855 du 27/04/2023 DRM Autorisation exceptionnelle de dérogation aux mesures de fermeture annuelle de la RD 19 en période hivernale sur les communes de Tramezaïgues et Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 2856 du 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire d'application - Communes d'Aragnouet, Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure - RD 177
- Arrêté n° 2857 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire d'application - Commune d'Aragnouet - RD 929
- Arrêté n° 2858 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail du Hautacam" le 28 mai 2023 sur les routes départementales
- Arrêté n° 2859 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 20, 28 et 23 sur le territoire des communes de Cieutat, Recurt et Galan
- Arrêté n° 2860 27/04/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 de la commune de Sailhan
- Arrêté n° 2861 26/04/2023 DSD Fixation des tarifs applicables à compter du 1er mai 2023 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural des Hautes-Pyrénées (A.D.M.R 65)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2854

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et HERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de Madame BRUMONT Laurence en date du 13 avril 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enlèvement de signalétique, sur la route départementale n°935, effectués par La Société SA Vignoble BRUMONT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'enlèvement de signalétique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 3+055 au PR 3+115, du PR 4+275 au PR 4+335 au PR 5+250 au PR 5+280 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, et du PR 5+745 au PR 5+805, sur le territoire de la commune de et HERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 3 mai 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 4 mai 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par La Société SA Vignoble BRUMONT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et HERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le 27 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Maire d'HERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- La Société SA Vignoble BRUMONT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



Tarbes, le 27 AVR. 2023

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Affaire suivie par Mickaël GAYE-METOU

Tél. : 05-62-56-72-61

e-mail : mickael.gaye-metou@ha-py.fr

2855

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
de dérogation aux mesures de fermeture
annuelle de la route départementale n° 19
en période hivernale**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉROGATION DU 12 JANVIER 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 19 comprise entre le PR 25+100 et le PR 30+868, sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022, prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 19 comprise entre le PR 18+500 et le PR 25+100, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2023, prononçant la réouverture partielle de la route départementale n°19 comprise entre le PR 18+500 et le PR 25+100, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023, prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 19 comprise entre le PR 18+500 et le PR 25+100, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et TRAMEZAÏGUES.

Vu la dérogation demandée par Monsieur Jérémie TROIETTO, Fédération des chasseurs, le 25 avril 2023,

DECIDE

Article 1 – Par dérogation aux mesures de fermeture hivernale en vigueur, les véhicules ci-après sont autorisés, à titre exceptionnel, à circuler sur la route départementale dans le cadre de suivi d'espèces sur la route départementale n° 19 sur le territoire des communes de SAINT –LARY et TRAMEZAIGUES, pendant la période du 2 mai 2023 au 31 mai 2023.

DACIA DUSTER CX 399 JT

DACIA DUSTER BT 211 BA

Article 2 – L'emprunt de cette voie s'opère aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 – Le déneigement éventuel de la voie sera assuré en tant que de besoin par ce même bénéficiaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

- Copies: - Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur le Maire de TRAMEZAIGUES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Agence des Nestes.





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2856

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté temporaire du 10 novembre 2022 prononçant la fermeture de la route départementale n° 177, comprise entre le PR 0+000 (carrefour avec la RD 929) et le PR 1+100 (Parking d'Orédon), et le PR 1+100 au PR 6+572 (lac d'Aubert), sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 10 novembre 2022 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n°177 du PR 0+000 au PR 1+100, sont abrogées, sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE, à compter du vendredi 28 avril 2023 à 12h00.

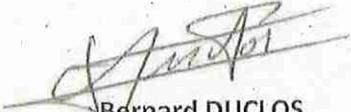
Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

27 AVR. 2023


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- MM. les Maires d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN,
- Mme le Maire de VIELLE AURE
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

2857

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

VU l'arrêté de fermeture hivernale du 10 novembre 2022 de la route départementale n° 929, à partir d'Artigusse au PR 79+490 au parking de Cap de Long (PR 86+704) sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

VU l'arrêté de fermeture hivernale du 21 novembre 2022 de la route départementale n° 929, de Fabian (PR 72+200) à Artigusse au PR 79+490 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

VU l'arrêté de réouverture du 27 décembre 2022 de la route départementale n°929 de Fabian au parking d'artigusse sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

VU l'arrêté de fermeture hivernale du 9 janvier 2023 de la route départementale n° 929, de Fabian (PR 72+200) à Artigusse au PR 79+490 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

VU l'arrêté de réouverture du 4 avril 2023 de la route départementale n°929 de Fabian au parking d'artigusse sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M. le Directeur du service Entretien et Exploitation des Routes,

ARRETE

Article 1. Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 9 janvier 2023 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, du PR 79+490 (parking d'Artigusse) au PR 82+900 sont abrogées à compter du vendredi 28 avril 2023 à 12h00.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 27 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Nesté, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2858

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2023

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRAIL DU HAUTACAM »**

Le 28 mai 2023 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRAIL DU HAUTACAM » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRAIL DU HAUTACAM**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 28 mai 2023 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9.
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Tarbes, le **27 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Trail du HAUTACAM »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2859

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.59

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°20, 28 et 23 sur le territoire des communes de CIEUTAT, RECURT, GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 25 avril 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 20, 28 et 23, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°20, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 5+000, sur le territoire de la commune de CIEUTAT,
n°28 du PR 41+200 au PR 45+850, sur le territoire de la commune de RECURT,
n°28, du PR 38+700 au PR 40+200 sur le territoire de la commune de GALAN
n°23 du PR 4+600 au PR 5+280, sur le territoire de la commune de RECURT,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 4 mai 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CIEUTAT, RECURT, GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Tarbes, le

27 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de RECURT, GALAN,
- M. le Maire de CIEUTAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2860

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.28

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire de la commune de SAILHAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 17 avril 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sur le réseau public d'éclairage sur la route départementale n° 25, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de sur le réseau public d'éclairage la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 1+700 au PR 1+800, sur le territoire de la commune de SAILHAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du jeudi 27 avril 2023 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 3 mai 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAILHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

27 AVR. 2023



Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de SAILHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2861

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, en faveur des Personnes Agées, Handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural des Hautes-Pyrénées (A.D.M.R 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter la Fédération A.D.M.R ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les tarifs horaires des prestations assurées par la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural sont fixés, à compter du **1^{er} mai 2023**, ainsi :

- | | |
|---|---------|
| - Auxiliaires de Vie Sociale | 23.00 € |
| - Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale | 43.00 € |

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} mai 2023, le prix du repas dont le portage est assuré par les associations de l'A.D.M.R se décompose ainsi pour chaque association :

ASSOCIATIONS ADMR	Prix du repas acheté en €	Prix du portage en €	Tarifs en €
BAREGES	8,25	2,25	10,50
CAUTERETS			
<i>Canton de CAUTERETS (1)</i>	7,35		6,80
<i>Autres (cure, ...)</i>	7,80		7,80
MAISON DES SERVICES DU PAYS DE LOURDES <i>Ets ligadès - Le Relais</i>	5,80	5,20	11,00
GALAN	5,00	4,90	9,90
LAND'ARROS	6,38	4,62	11,00
LA NESTE			
<i>Canton de La Neste</i>	6,38	4,12	10,50
<i>Secteur : Barousse</i>	6,38	4,62	11,00
MAGNOAC	7,48	3,02	10,50
JUILLAN MARQUISAT			
<i>Repas du midi</i>	4,75	4,75	9,50
<i>Repas du soir</i>	4,05	4,35	8,40
<i>Repas du midi et du soir</i>	8,81	8,59	17,40
POUYASTRUC	5,02	4,28	9,30
RABASTENS	6,12	6,08	12,20
RIVIERE BASSE	5,95	5,55	11,50
TRIE SUR BAÏSE			
<i>Canton de Trie</i>	7,48	3,52	11,00
<i>Hors canton</i>	7,48	5,02	12,50
VIC-EN-BIGORRE VIC NORD - VIC SUD			
<i>Canton de Vic</i>	5,68	5,32	11,00
<i>Hors canton</i>	5,68	7,82	13,50

(1) Le CCAS de CAUTERETS prend en charge la différence

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du prix du repas diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas. Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).



Tarbes, le 26 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU